

# Léz.Infos

## Edition spéciale – avril 2020

### EDITO DU MAIRE

Depuis plusieurs semaines, la pandémie de covid-19 a envahi de très nombreux pays et, un peu partout, elle fait de très nombreuses victimes.

En France, pour y faire face et en limiter les ravages, plusieurs dispositions et lois ont été décidées par notre gouvernement en liaison avec les responsables scientifiques.

Vous pouvez prendre connaissance de ces principaux dispositifs relatifs à la gestion communale en visitant la page « Léz.Actus » de notre site internet régulièrement mis à jour.

Ces informations spécifiques y sont centralisées dans les paragraphes « covid-19 ».

Si via un téléphone mobile, vous êtes abonnés (accès gratuit) à notre application « Panneau Pocket » nous vous informons en temps réel sur leurs évolutions...

Pour une communication accessible à tous, nous publions cette édition spéciale de notre lettre d'information.

**Nous vous invitons à participer au combat que livrent pour nous dans des conditions extrêmement difficiles les nombreux professionnels de santé.**

**Nous remercions également tous ceux qui assurent notre sécurité, nos approvisionnements, les services publics et privés pour rendre au quotidien nos conditions de vies en confinement le moins pénible possible.**

### REMERCIEZ-LES et RESPECTEZ-LES...

**Pratiquez la seule action responsable et efficace > RESTEZ CHEZ VOUS.**

### GOVERNANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les élus dont l'élection est « acquise » à l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ne verront pas leur mandat électif remis en cause. Toutefois, pour des raisons sanitaires exceptionnelles, la loi du 23 mars 2020 prévoit que la prise d'effet de ces mandats sera reportée.

Ainsi, dans les 34 968 communes et les 1 255 EPCI, les assemblées délibérantes élues en 2014 et leurs exécutifs verront leurs mandats et fonctions prorogés jusqu'à la prise de fonction des nouveaux conseils municipaux.

Le mandat des conseillers municipaux prendra effet au plus tard en juin. Il en va de même pour les fonctions des nouveaux exécutifs. La date sera déterminée par décret sur le fondement d'un rapport remis au plus tard le 23 mai 2020 par le Parlement au Gouvernement après avis du conseil national scientifique. Le premier conseil municipal se tiendra de droit entre cinq et dix jours après leur entrée en fonction pour l'élection des maires et des adjoints.

La loi d'urgence prévoit que les délégations de l'assemblée délibérante au maire, prises au cours du mandat qui venait de s'achever, sont prorogées. Il en va de même pour les délibérations classiques relatives aux indemnités.

La loi d'urgence instaure également un mécanisme d'information à l'attention des élus du 1<sup>er</sup> tour dont l'entrée en fonction est différée : ils seront destinataires de la copie de l'ensemble des décisions prises par le maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. En revanche, ils n'exercent pas encore les prérogatives afférentes à leur mandat électif.

**« Actuellement, ce sont les conseillers municipaux élus en 2014 qui assurent la gestion de notre village. »**

## **VIE MUNICIPALE – ORGANISATION DES SERVICES**

Conformément aux consignes gouvernementales, les services publics jugés non essentiels ainsi que les parcs, jardins, cimetière et aires de jeux sont fermés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Les services municipaux ainsi que l'Agence Postale Communale sont fermés au public. L'accueil téléphonique reste assuré par le numéro habituel 04.67.98.13.68.

Les élus et les services municipaux sont également joignables par mail à [accueil@lezignanlacebe.fr](mailto:accueil@lezignanlacebe.fr).

La Police Municipale assure ses missions et veille au respect des règles sanitaires imposées par la lutte contre la pandémie. Elle reste joignable au 04.67.98.92.94 et par mail à [policemunicipale@lezignanlacebe.fr](mailto:policemunicipale@lezignanlacebe.fr).

Le service technique est en astreinte, prêt à intervenir pour toutes les urgences relevant de sa compétence.

Le service périscolaire est mobilisé pour assurer si nécessaire l'accueil des enfants des personnels soignants et des forces de l'ordre, personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Ce service est également chargé du nettoyage et de la désinfection des locaux occupés dans ce cadre.

L'organisation des services se fait et s'adapte au quotidien conformément aux consignes gouvernementales.

Le stock de masques de la commune ainsi qu'une dotation récemment offerte par la ville d'Agde ont été livrés à la pharmacie BRUN pour distribution aux professionnels de santé.

## **INSCRIPTIONS RENTREE SCOLAIRE 2020-2021**

Pendant le confinement il est impossible de prendre les futures inscriptions à l'école, mais pour les enfants nés en 2017, vous pouvez déjà vous rapprocher de la directrice de l'école, Mme ADROVER, à l'adresse mail : [ce.0341251A@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0341251A@ac-montpellier.fr), afin d'anticiper la rentrée 2020. Dès la fin du confinement vous pourrez vous rendre en mairie afin de récupérer les dossiers d'inscription.

Pour les enfants qui déménagent, arrivée ou départ, merci aussi de prévenir à cette adresse cela nous permettra d'avoir une meilleure visibilité des effectifs.

## **CCAS – Suivi des PERSONNES « VULNERABLES »**

Les personnes qui sont déclarées vulnérables (*âgées, isolées, malades, handicapées*) sont régulièrement contactées par les élues en charge de cette action de vigilance et de solidarité.

Pour les personnes qui seraient concernées et n'auraient pas été contactées, elles peuvent appeler en mairie pour se signaler et bénéficier de ce suivi.

Nous remercions les Lézignanais qui spontanément proposent leur aide bénévole.

Pour les personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social, la Croix-Rouge française a lancé un dispositif d'écoute et de livraison solidaire, d'informations sur la situation. Elle offre la possibilité de commander des produits de première nécessité livrés par des volontaires de la Croix-Rouge

Pour les contacter, appelez le 09.70.28.30.00, disponible 7J/7 de 8h à 20h.

## **INFORMATIONS sur les services disponibles et les offres de livraisons à domiciles proposées par les professionnels de la commune :**

- **Le Docteur Eric TINSEAU** poursuit les consultations à son cabinet aux horaires habituels ; de 10h à 12h le matin, et de 15h30 à 18h30 sans rendez-vous tous les jours.  
Pour toutes précisions sur les modalités de consultation durant l'épidémie, vous pouvez le joindre au 04.67.90.79.50.
- **La Pharmacie BRUN** : 04.67.98.03.01 avec appel direct ou transmission de l'ordonnance par mail à [pharmaciebrun@gmail.com](mailto:pharmaciebrun@gmail.com)
- **Le Libre-service FOURESTIER** : 04.67.98.12.82 - commande directe ou par mail [dfourest@sfr.fr](mailto:dfourest@sfr.fr)
- **M. Kévin MIALET** commerçant ambulancier propose la livraison à domicile de paniers de fruits et légumes : commandes directes au 06.77.12.86.64
- Et toujours le **service de boucherie charcuterie ambulancier MAURI** le mardi à 11h devant la mairie

## **DISPOSITIF D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENTREPRISES**

Les entreprises dont l'activité est impactée par la pandémie peuvent, le cas échéant, bénéficier des mesures immédiates de soutien suivantes :

- Maintien de l'emploi grâce au chômage partiel simplifié et pris en charge par l'État
- 1 500 € d'aides immédiates pour les plus petites entreprises, les indépendants et micro-entreprises
- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales comme l'URSSAF ou les impôts directs
- Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté
- Mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'€ pour garantir la trésorerie des entreprises
- Aide au rééchelonnement des crédits bancaires

Le détail des aides et les modalités pratiques sont à retrouver sur <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

## **Collecte exceptionnelle des déchets verts au profit des administrés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

En raison des dispositions liées au COVID-19, les déchetteries du SICTOM ne sont plus accessibles aux administrés, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Ne pouvant pas prendre le risque de voir des dépôts sauvages se développer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de mettre en œuvre un service de collecte exceptionnelle des déchets verts au profit des particuliers, sur l'ensemble des vingt communes de la CAHM qui débutera le lundi 6 avril 2020.

Pour bénéficier de ce service, réservé aux particuliers, il conviendra de suivre la procédure suivante :

### **Enregistrement de la demande :**

Au besoin, l'utilisateur adresse un mail à [accueil@lezignanlacebe.fr](mailto:accueil@lezignanlacebe.fr) qui précise :

- Ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone
- Le volume des déchets verts à collecter
- Leur nature (gazon ou herbe, branchage, tronc etc...)

A noter, les modalités de collecte :

- Les déchets doivent être conservés à domicile, la dépose sur la voie publique est strictement interdite
- Ils doivent être obligatoirement conditionnés dans des sacs plastiques ou en fagots ficelés
- A l'arrivée de l'équipe de collecte, l'utilisateur sort ses déchets car les agents ne sont pas autorisés à entrer dans une enceinte privée
- Le jour de collecte pour Lézignan-la-Cèbe : le jeudi entre 8h00 et 14h00.

**NB : la mairie accusera réception par mail de la demande.**

# Le CONFINEMENT est PROLONGE jusqu'au 15 AVRIL 2020.

L'ensemble des élus de la municipalité, ancienne équipe actuellement en charge de la gestion communale et les futurs conseillers qui ont été élus le 15 mars 2020 vous invitent à respecter toutes les consignes de confinements, de distanciation sociales lors de vos déplacements indispensables.

Les services et les élus de la commune sont à votre écoute.

## ATTENTION - Appel à la salubrité publique :

En tous lieux de l'espace urbain, les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections canines de leurs « toutous ».

Les dépôts d'encombrants, de déchets, de sacs poubelles sur la voie publique sont partout INTERDITS.

En cas d'infractions, toutes les dispositions règlementaires seront appliquées aux contrevenants.

